

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

(Service des cimetières)

N° : 24-844

Objet : Cimetière du Bourg
Interdictions ponctuelles d'accès au public
Exhumations pour reprises de terrains

VU le Code général des collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-8 et R. 2213-42 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder, dans les cimetières, à la reprise administrative de terrains et de concessions de terrain, temporaires ou à durée limitée, qui ont été abandonnées ou non renouvelées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exhumer les restes mortels afin de libérer de toute sépulture les terrains repris ;

CONSIDÉRANT qu'un marché public a été passé entre la commune de Digne-les-Bains et l'entreprise de pompes funèbres OGF pour réaliser les travaux inhérents à ces reprises de terrains et notamment les exhumations nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout trouble à l'ordre public il convient de réglementer l'accès aux cimetières compte tenu du nombre important d'exhumations à effectuer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise OGF est autorisée à procéder aux exhumations concernées par la procédure de reprise administrative de terrains. A compter du 02 septembre 2024, pendant les heures d'ouverture au public, à l'ancien cimetière du Bourg et pour une durée d'un mois, l'accès aux carrés B, C, D et I sera interdit au public, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille cedex

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille cedex

Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, aux portes des cimetières, et transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 28 août 2024
Le Maire,
L'adjoint au Maire délégué,



Francis KUHN